



## INFORMATIONS à nos membres

Voici ci-après des informations concernant les modalités de ré-affiliation, démission, suspension, exclusion, droit de recours en cas de litige :

### 1. Réaffiliation

- Tout.e membre est d'emblée réaffilié.e à l'association pour autant qu'il.elle paie les frais de cotisation dans les temps et, respecte les exigences de formation continue s'il.elle est membre professionnel.le.

### 2. Démission

- Tout.e membre qui souhaite démissionner doit faire parvenir sa démission par email avec accusé de réception ou par courrier postal au plus tard le 15 décembre de l'année en cours, pour l'année suivante. **La démission ne libère pas de l'obligation du paiement de la cotisation de l'année en cours.**

### 3. Suspension

- Tout.e membre professionnel.le qui ne rendrait pas sa formation continue conformément aux exigences mais qui aurait payé sa cotisation, se verra suspendu.e dans l'attente de la régularisation de sa situation. En attendant, il.elle ne pourra plus se référer de l'ARAET et perdra les avantages suivants:
  - Sa reconnaissance par Oda ARTECURA
  - La transmission de son nom à l'ASCA, si il.elle est agréé.e. Dès lors, l'ASCA reprendra contact avec lui.elle et lui demandera de fournir sa formation continue (il se peut qu'un supplément pour la cotisation à l'ASCA lui soit demandé, car ce n'est pas l'ARAET qui a contrôlé sa formation continue);
  - La communication de ses coordonnées sur les annuaires de l'ARAET et d'Oda ARTECURA;
  - Le rabais de cotisation à l'ASCA;
  - Le rabais lors de l'inscription au Diplôme fédéral;
  - La possibilité de diffuser ses annonces gratuitement sur site internet de l'ARAET;
  - Si il.elle est mentor.e, superviseur.se ou thérapeute didactique, la reconnaissance par Oda ARTECURA et sa présence dans leur annuaire.

### 4. Exclusion

- Mènent à l'exclusion :
  - Tout manquement grave au Code de déontologie de l'Oda ARTECURA ;
  - Le non-paiement de la cotisation dans les délais impartis et des frais de rappel le cas échéant. En ce cas, le.la membre ne pourra se ré-affilier qu'après avoir régularisé sa situation.Le.la membre exclu.e ne peut plus se référer à l'ARAET. **L'exclusion ne libère pas de l'obligation du paiement de la cotisation de l'année en cours et des éventuels frais de rappel.**

### 5. Droit de recours en cas de litige

- En cas de litige entre un.e membre ARAET et la COMPRO (commission de professionnalisation): les décisions de la COMPRO peuvent faire l'objet d'un recours écrit auprès du Comité dans un délai de 30 jours après leur notification. Le Comité entend le plaignant avant de prendre une décision. La décision du Comité est définitive.
- En cas de litige entre un.e membre ARAET et le Comité (hors situation précédente) concernant une décision d'exclusion de l'association, une conciliation est organisée entre le.la membre et au minimum deux membres du Comité. Si la conciliation n'aboutit pas, la situation est soumise à l'Assemblée générale. La décision de l'Assemblée est définitive.
- Pour tous les autres cas de litige entre un.e membre ARAET et les représentants des organes de l'association, une conciliation est organisée entre le.la membre et au minimum un.e membre du Comité et un.e membre de l'organe en question. Si la conciliation n'aboutit pas, le Comité peut faire appel à un.e médiateur.ice externe.